**MADAGASCAR**
**RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS DE L'HOMME - 2010**

Madagascar, avec ses plus de 20 millions d'habitants, est dirigé par un régime civil qui a pris le pouvoir par un coup d'état le 17 mars, avec un soutien militaire. Andry Nirina Rajoelina a adopté le titre de Président de la Transition, à la tête d'une coalition informelle de politiciens de l'opposition, et entend demeurer dans cette position jusqu'à ce que des élections soient organisées. L'ancien Président Marc Ravalomanana, élu de manière démocratique en 2006, est resté à l'étranger depuis le coup d'état; tandis que le Parlement a été suspendu depuis le 21 mars. Au mépris d'un accord négocié avec l'Union Africaine (UA) et des dirigeants politiques locaux, le régime a failli dans la mise en place d'une administration de transition qui aurait supervisé des élections libres et ouvertes permettant de revenir vers un gouvernement légal. Les dirigeants militaires continuent à affirmer leur autonomie vis-à-vis des actuels dirigeants politiques, malgré leur soutien tacite envers le gouvernement de fait de Rajoelina.

Le droit des citoyens de choisir leur gouvernement a été effectivement restreint. En plus, les problèmes graves ci-après, relatifs aux droits de l'homme, étaient signalés: assassinats illégaux; conditions carcérales difficiles ayant entraîné des décès; arrestation arbitraire; détention préventive trop longue; corruption de responsables; discrimination et violence sociétales contre les femmes; traite de personnes sur des femmes et des jeunes filles; et travail des enfants, y compris le travail forcé.

Le conflit entre Rajoelina et Ravalomanana a commencé peu de temps après l'élection de Rajoelina en tant que Maire d'Antananarivo en 2007. Une querelle publique s'intensifiait petit à petit entre les politiciens jusqu'au point où, le 13 décembre 2008, Ravalomanana a fermé la VIVA TV qui appartient à Rajoelina. Divers groupes de l'opposition se sont alignés derrière Rajoelina, qui a profité d'un mécontentement généralisé pour organiser des manifestations de plus en plus importantes à Antananarivo au cours des deux mois qui s'ensuivirent, et dont le point culminant fut une série de confrontations violentes en janvier et en février. Les efforts locaux et internationaux visant à rapprocher les protagonistes n'ont pas abouti à résoudre la crise et, début mars, une mutinerie au sein de l'armée a mis fin au contrôle de Ravalomanana sur les forces de l'ordre. Le 17 mars, Ravalomanana a signé un décret transférant le pouvoir exécutif à un directorat militaire, lequel l'a par la

suite remis à Rajoelina. Le conflit politique en cours a engendré des instances généralisées d'abus de pouvoir, de restrictions contre la liberté de rassemblement, d'expression et de la presse, et une hausse de cas d'arrestations et de détentions à caractère politique.

## RESPECT POUR LES DROITS DE L'HOMME

### Chapitre 1 Respect pour l'Intégrité de la Personne, dont la Liberté par rapport à:

#### a. L'assassinat arbitraire ou extrajudiciaire

Nombreux rapports ont indiqué que le gouvernement ou ses agents ont commis des assassinats arbitraires ou illégaux, que ce soit pendant le régime de Ravalomanana ou au sein du gouvernement de fait de Rajoelina, qui a pris le pouvoir après le 17 mars. De janvier à avril, il y a eu une série de décès et de blessures alors que les forces de l'ordre se sont efforcées de contrôler les manifestations. Le 7 février, au moins 30 manifestants ont été tués et plus de 100 blessés devant le Palais d'Ambohitsorohitra après que les gardes présidentiels aient ouvert le feu sur les manifestants qui menaçaient d'entrer par la force par le portail principal.

On estime entre 150 à 300 le nombre de décès causés par ce conflit dans tout le pays; la grande partie de ces décès sont survenus pendant les émeutes et pillages vers la fin du mois de janvier, où au moins 44 personnes ont été piégées dans un magasin ayant pris feu à Antananarivo. D'autres ont été tués quand les forces de l'ordre n'ont pas pu contrôler la foule ou ont essayé d'intimider des manifestants. Le 26 janvier, le premier jour des contestations violentes à Antananarivo, un garçon a été abattu au milieu d'une foule devant la station télévision MBS appartenant à Ravalomanana. Le 20 avril, les forces de l'ordre auraient abattu deux manifestants pendant une marche vers le centre ville; leur décès a causé de plus importantes protestations le lendemain, puis une interdiction de manifestations en public. Il y a eu plusieurs autres incidents similaires au cours des protestations quasi-quotidiennes entre janvier et mai, aussi bien à Antananarivo que dans plusieurs grandes capitales régionales, mais aucun de ces cas n'a causé une quelconque action disciplinaire officielle contre des membres des forces de l'ordre.

Entre avril et août, l'opposition pro-Ravalomanana a eu le blâme pour une série de petites explosions dans la capitale. Le

gouvernement n’a inculpé aucun des suspects détenus sur ces attentats à la bombe. Le 18 juillet, un homme a été tué et deux autres blessés quand un engin explosif a explosé précocement entre leurs mains. L’aveu des deux blessés a donné lieu à plus d’arrestations. Il y aurait eu plusieurs autres attentats à la bombe, mais aucun groupe ne les a revendiqués, et le gouvernement de fait n’a pas pu en identifier la source.

Des éléments de la police et de la gendarmerie ont continué à utiliser sans justification la force létale pendant des poursuites et arrestations. En septembre 2008, la police a abattu par balle un prétendu criminel, blessant en même temps un curieux pendant une poursuite dans un marché à Antananarivo. Dans un incident similaire en octobre 2008 à Ankasina, la police a blessé par balle un prétendu voleur qui a pris la fuite. En 2007, des gendarmes à Bekoby, près de Mahajanga au nord-ouest, a abattu par balle deux frères pour avoir volé la vache d’un voisin; et au cours du même mois, un gendarme a amputé la jambe d’un autre suspect avec une machette pendant une scène de poursuite et d’arrestation, et l’individu a succombé à ses blessures après avoir été auditionné et roué de coups pendant un jour. Aucune action n’a été prise contre les membres des forces de l’ordre responsables de ces décès.

Il n’y a eu aucune enquête publique sur un quelconque cas de violence par les forces de l’ordre ni sous le régime de Ravalomanana ni celui de Rajoelina, et les forces de l’ordre du gouvernement de fait ont continué à agir en toute impunité. Le 26 septembre, un soldat – qui a par la suite été associé à la Force d’Intervention Spéciale (FIS) a blessé par balle une femme à la jambe à Antananarivo. Le premier ministre de fait de l’époque, Roindefo Monja, a déclaré devant la presse que ledit soldat pourrait avoir été sous l’effet de l’alcool, et ce dernier n’a jamais été jugé ni soumis à une action disciplinaire pour cet incident.

b. La disparition

Aucun rapport n’a indiqué des cas de disparitions à caractère politique.

c. La torture les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne; cependant, des forces de l'ordre ont perpétré des abus physique, dont le viol, sur des prisonniers.

Après que des leaders de l'opposition aient pris le pouvoir en mars, le Commandant de l'Armée Charles Andrianatsoavina et le Commandant de la Gendarmerie Lylison René Urbain ont dirigé le Comité National Mixte d'Enquête (CNME, appelée Force d'Intervention Spéciale par la suite), qui ont largement agi en dehors de la structure des forces de l'ordre existantes et qui a été responsable de l'arrestation de plusieurs hautes personnalités au cours des six mois qui s'ensuivirent. Andrianatsoavina était derrière la détention, en mars dernier, du Pasteur Protestant Lala Rasendrahasina ainsi que trois chefs militaires à cause de leurs liens avec Ravalomanana. Il aurait soumis Rasendrahasina à des traitements difficiles, dont une violence physique. Des membres du CNME ont eu recours à une force excessive pendant de nombreuses arrestations. Le 23 avril, le CNME a arrêté quatre parlementaires accusés d'avoir distribué de l'argent à des manifestants. L'un de ces parlementaires a accusé Andrianatsoavina de l'avoir frappé avec son pistolet alors que les autres ont été contraints de s'agenouiller à même la rue.

## Les conditions dans les prisons et centres de détention

Les conditions carcérales ont été difficiles et représenté un danger pour la survie pendant le régime de Ravalomanana et celui de Rajoelina. La surpopulation grave causée par les failles du système judiciaire et la nature inadéquate de l'infrastructure carcérale ont continué à constituer un problème grave. Au mois de décembre, les 82 centres de détention du pays abritaient environ 17.700 prisonniers, dépassant ainsi de plus d'un tiers sa capacité initiale. Cela comprend environ 700 femmes et filles, et près de 400 juvéniles. 8.480 de ces détenus sont en détention préventive.

La cause la plus commune de décès a été la malnutrition chronique, qui a affecté jusqu'à deux-tiers des détenus dans certaines prisons. Les efforts du Ministère de la Justice en 2007 et 2008 destinés à augmenter les rations quotidiennes des prisonniers à 750 grammes de nourriture (d'habitude du manioc sec, du riz ou du manioc) n'ont pas été appliqués, et la situation a empiré à cause du manque de fonds suite à la crise politique qui prévaut et la suspension de certaines parties des aides extérieures. Des membres de la famille et des ONG ont contribué dans les rations journalières de certains prisonniers.

En général, le gouvernement a autorisé la surveillance indépendante des conditions carcérales effectuée par le Comité International de la Croix Rouge (CICR), plusieurs ONG locales et quelques missions diplomatiques, et de telles visites ont eu lieu tout au long de l'année. Le CICR a effectué des visites à plusieurs occasions pendant l'année, dans chacun des 30 principaux centres pénitentiaires du pays, avec des consultations privées selon les modalités standard du CICR. Des représentants du CICR ont aussi été autorisés à visiter des prévenus ou des personnes sous mandat de dépôt, quand ce fut nécessaire.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires. Mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ces dispositions. Le gouvernement a autorisé des arrestations sur des charges floues et a détenu des suspects pendant longtemps sans procès. Il y a eu une nette augmentation du nombre de détentions à caractère politique avant et après le coup d'état du 17 mars; le chiffre actuel fait encore l'objet de controverse, mais nombreux de ceux qui ont été arrêtés depuis le mois de mars sont encore sous les verrous (voir chapitre 1.e. et 2.a.).

Le 29 avril, des gendarmes du CNME ont arrêté Manandafy Rakotonirina, allié politique de l'ancien président Ravalomanana, arguant qu'il était "le cerveau" derrière les protestations contre Rajoelina. Le 22 septembre, il a été accusé de charges multiples, dont l'incitation au désordre et usurpation de titre public, et a été condamné à deux ans de prison avec sursis.

Le 12 septembre, le FIS, sans aucun mandat, a arrêté le Sénateur Eliane Naika dans son hôtel pour sa présence à un rassemblement non illégal et destruction de biens publics. Le 18 septembre, la cour lui a accordé une liberté provisoire en attendant son procès prévu le 13 octobre. Elle a quitté le pays le 20 septembre et n'est pas revenue avant la fin de l'année. Il n'y a eu aucun nouvel élément dans cette affaire.

Rôle de la Police et du Système de Sécurité

La police nationale se trouve sous la direction du Ministère chargé de la Sécurité Publique et est responsable de l'application de la loi et du maintien de l'ordre en milieu

urbain. Le reste du territoire est placé sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale, elle-même sous la tutelle du Ministère de la Défense Nationale.

La police nationale et la gendarmerie ont fait face au problème de manque de formation et d'équipement, insuffisance de salaire, et la corruption qui gagnait en intensité. L'éternel sous-financement et l'ambigüité des structures de commande ont gravement diminué la capacité des forces de l'ordre à réagir efficacement aux troubles civils qui ont débuté au mois de janvier. Vers le mois d'avril, les forces de l'ordre sous contrôle du gouvernement de fait ont commencé à affirmer le contrôle efficace des manifestations dans la capitale, accompagné d'une réduction de la violence. La création du CNME en mars a dilué l'autorité du ministre pour la sécurité intérieure, au moment où il a commencé à procéder à l'arrestation de hautes personnalités, indépendamment du processus judiciaire régulier mais sous les ordres du Commandant Charles Andrianatsoavina et du Commandant Lylison Rene Urbain. Les forces de l'ordre ont utilisé une force excessive de manière routinière pendant des arrestations et des opérations de maintien de la foule pour disperser des manifestants, notamment en utilisant du gaz lacrymogène, des grenades assourdissantes et des tirs en l'air.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) est, de par son nom, une agence gouvernementale indépendante, son directeur est désigné par le président et il est sous la surveillance du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité au sein de la Présidence. Le BIANCO n'a pas été en mesure de faire face aux problèmes de corruption et d'abus de pouvoir perpétrés par les forces de l'ordre, et n'a pas joué un rôle visible dans la résolution des problèmes de corruption associés à la crise politique actuelle.

### Arrestation et traitement pendant la détention

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation, sauf dans le cas de course-poursuite. Cependant, des individus ont été détenus et incarcérés suite à une simple accusation d'une personne. Les prévenus jouissent généralement du droit à un avocat et le droit d'être informés des charges pesant contre eux, mais cela n'a pas toujours été le cas dans la pratique. Il existe un système de libération provisoire ou conditionnelle qui dépend de la gravité du crime. Les magistrats avaient souvent recours à un instrument appelé mandat de dépôt, par lequel les prévenus étaient détenus avant

leur procès. D'une manière générale, on a promptement autorisé aux familles des prisonniers de les rendre visite, mais de telles visites ont été plus restreintes pour certains prisonniers, tels que ceux incarcérés en isolement cellulaire.

Le Ministère de la Justice a indiqué qu'environ 50 pour cent de l'ensemble de la population carcérale était en détention préventive.

La loi prévoit qu'un suspect criminel doit être inculpé ou relâché dans les 48 heures qui suivent son arrestation; cependant, au cours de l'année, le gouvernement a détenu des individus pendant des périodes beaucoup plus longues avant de les inculper ou de les relâcher. Par exemple, un détenu accusé de vol de bétail a été remis en liberté le février 2006 après avoir été détenu sans accusation pendant 19 ans parce que son dossier a disparu. Le retard accusé dans le jugement des affaires était le résultat d'un mauvais système de maintien des archives, du système judiciaire désuet qui garde les accusés en détention jusqu'à leurs procès nonobstant la gravité des charges contre eux, du nombre insuffisant de magistrats per capita, d'un manque de ressources, et de la difficulté d'accès aux endroits enclavés dans le pays. Nombreux sont les détenus dont la durée de la détention préventive a dépassé la peine maximale prévue pour la charge contre eux.

Amnistie

Dans le cadre de la Charte de la Transition signée le 9 août, les quatre principales mouvances du pays ont convenu sur un plan provisoire sur une amnistie couvrant les événements politiques de 2002-09. Mais en décembre, Rajoelina a formellement abrogé la charte, ainsi que l'accord existant sur l'amnistie pendant l'administration de transition.

Peu de temps après avoir pris le pouvoir en mars, le gouvernement de fait de Rajoelina a autorisé la remise en liberté et la grâce à 48 individus considérés comme "prisonniers politiques," qui ont été emprisonnés sous le régime Ravalomanana. Vingt de ces prisonniers n'ont pas encore reçu une grâce officielle, et font encore l'objet d'assignations à résidence, qui ne sont presque pas appliquées. Parmi eux, on compte un certain nombre de criminels non politiques, coupables de meurtres et d'autres violations graves des droits de l'homme pendant des conflits antérieurs. Le cas le plus proéminent a été celui du Lieutenant Colonel Assolant Coutiti qui, en 2004, a été

reconnu coupable de deux instances de torture pendant le conflit politique de 2002, en plus d'autres condamnations antérieures relatives à des enlèvements et meurtres à caractère politique pendant le même conflit. Suite à une condamnation généralisée de sa remise en liberté, le régime de Rajoelina a arrêté de remettre en liberté tout autre détenu dont l'incarcération a commencé avant l'actuelle crise politique. Plusieurs personnalités de l'opposition arrêtées au cours de l'année ont été remises en liberté en août comme geste de bonne foi avant l'application de la Charte de la Transition. Cependant, la remise en liberté a été critiquée car les concernés qui étaient obligés de signer une lettre promettant de ne plus s'engager dans des activités politiques.

e. Refus d'un procès public équitable

Bien que La Constitution stipule l'indépendance de la justice, celle-ci était susceptible d'influence de l'exécutif à tous les niveaux et était parfois corrompue. Le Ministère de la Justice a limogé quatre juges et a suspendu un autre pour cause de corruption et d'abandon de poste. Cinquante juges ont fait l'objet d'affectation disciplinaire pour cause de "faute professionnelle."

L'appareil judiciaire se trouve sous l'égide du Ministère de la Justice et comporte quatre niveaux. Les Tribunaux de Première Instance jugent les affaires civiles et criminelles passibles d'amendes et de peines limitées. La Cour d'Appel comprend la Cour Criminelle de Première Instance pour les cas passibles d'une peine de 5 ans et plus. La Cour Suprême juge les affaires en appel provenant de la Cour d'Appel. La Haute Cour Constitutionnelle (HCC) vérifie la constitutionnalité des lois, décrets et ordonnances et les contentieux électoraux. La justice comprend aussi des cours spécialisées destinées à traiter des cas tels que le vol de bovidés.

Les tribunaux militaires sont réservés aux procès du personnel militaire. Ces tribunaux ont généralement suivi les procédures du système judiciaire civil, sauf que des officiers militaires sont inclus parmi les membres du jury. Les accusés dans les procès militaires jouissent d'une procédure d'appel. Un magistrat civil, assisté d'habitude par un jury composé d'officiers militaires, préside les procès militaires.

La loi accorde aux institutions traditionnelles villageoises le droit de protéger leurs propriétés et de préserver l'ordre

public. Un système judiciaire informel organisé par les communautés et appelé *"dina"* était utilisé dans certains milieux ruraux pour résoudre des litiges civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bovidés.

Procédures de jugement

La loi prévoit la présomption d'innocence; mais celle-ci a été souvent négligée. La Constitution et la loi prévoient le droit des accusés à une défense entière à tout moment du processus, et les procès sont tenus en public. Bien que la loi stipule que des jurys peuvent être utilisés dans toutes les affaires, dans la pratique, on n'avait recours à ces derniers que pour les litiges relatifs au droit du travail. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, d'être informés des charges pesant contre eux, de confronter des témoins, et de produire des preuves, et d'interjeter appel contre des condamnations. Le gouvernement est tenu de designer un avocat pour tous les détenus qui ne peuvent pas s'offrir les services d'un avocat privé; cependant plusieurs citoyens n'ont pas eu connaissance de ce droit dans la pratique. Les avocats peuvent accéder aux preuves détenues par le gouvernement; mais les prévenus n'ayant pas d'avocat ne peuvent pas prétendre à cette prérogative. Les accusés ont le droit de faire appel de leur condamnation.

La loi étend ces droits à tous les citoyens sans exception; mais dans la pratique, ces droits ont été refusés de manière routinière, vu que le gouvernement de fait a prolongé l'incarcération de suspects pendant des semaines sans aucune accusation et n'ont pas arrêté de reporter les auditions tout en refusant la liberté conditionnelle. Par exemple, le 03 juin, l'ancien Président Ravalomanana a été jugé par contumace et condamné pour des prétendus abus de pouvoir pendant son mandat; il a par la suite déclaré qu'il n'a pas été au courant de l'existence du procès.

Prisonniers et Détenus Politiques

Il n'y avait aucun nombre définitif, mais plusieurs politiciens célèbres ont été emprisonnés pendant le régime de Ravalomanana, et la plupart d'entre eux ont été remis en liberté nonobstant le fait que leur incarcération soit ou non accompagné d'un aspect criminel en même temps que leurs affiliations politiques (voir chapitre 1.d.). Le gouvernement de fait a emprisonné plus de 50 personnalités de l'opposition depuis mars, dans la plupart des cas, il n'y avait pas ou que peu de preuves attestant une

quelconque activité criminelle ou de violations civiles. Par la suite, un grand nombre d'entre eux ont été remis en liberté sans aucune charge, mais au moins deux hautes personnalités sont encore détenues par le gouvernement. Les leaders de l'opposition avancent que des douzaines d'autres personnes ont été détenues sans procès pour leur rôle dans les contestations politiques, bien qu'il fût impossible de prendre connaissance de leurs cas individuels.

Le 20 février, Jean Theodore Ranjivason, allié de Rajoelina, a été arrêté pour son supposé rôle dans les émeutes de janvier, et il était encore incarcéré jusqu'à ce que le gouvernement de fait ait pris le pouvoir en mars. Le Président Ravalomanana a rejeté la demande de plusieurs ambassadeurs résidents de visiter Ranjivason en prison après son arrestation. Le 24 avril, quatre parlementaires du parti Tiako-I-Madagasikara (TIM) (celui de l'ancien Président Ravalomanana) ont été arrêtés soi-disant pour avoir distribué de l'argent à des manifestants, sans aucune preuve matérielle; ils étaient en prison jusqu'au 18 août où on les a condamnés à un an d'emprisonnement avec sursis. Le 29 avril, Manandafy Rakotonirina, allié de Ravalomanana (et premier ministre présomptif) a été arrêté avec plusieurs membres de son cabinet de l'opposition; son procès a été reporté à plusieurs reprises avant qu'il ne soit remis en liberté au mois d'août, avec la plupart des autres personnes arrêtées avec lui.

Ralitera Andrianandraina, ancien chef de sécurité auprès de la Haute Cour Constitutionnelle, a été arrêté au mois d'avril pour possession d'armes illégales, meurtre et son soi-disant rôle dans un attentat contre Rajoelina. Vers la fin de l'année, sa détention préventive de huit mois continuait; il n'a pas eu son procès bien que le gouvernement n'ait produit aucune preuve pour justifier sa détention.

Lalaharinoro Rabemananjara a été arrêtée le 05 août, alors qu'elle agissait au titre d'avocat de Manandafy Rakotonirina. On l'a accusée de complicité pendant les attentats à la bombe au mois de juin et juillet. Elle était encore en détention préventive malgré l'absence de preuves à son encontre. Vers la fin de l'année, elle a été la seule personne encore en prison relativement à ces attentats.

Quatre politiciens de l'opposition ont été arrêtés le 22 juillet pour leur éventuel rôle dans les attentats à la bombe à Antananarivo; ils étaient encore en prison jusqu'au 14 août sans aucun chef d'inculpation, avant d'être relâchés sous caution. Il y a eu un certain nombre d'autres cas de détentions à caractère

politique en cours en souffrance; et la plupart de ces détenus ont encore été en détention préventive sans caution.

Il demeurait difficile de classifier certains prisonniers à cause des effets de la corruption et de l'intimidation dans le processus judiciaire. En général, ces prisonniers ont bénéficié du même traitement que les autres prisonniers, et des organisations humanitaires internationales ont pu leur rendre visite.

Procédures judiciaires civiles et voies de recours

L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judicaire ont été compromises par la corruption et l'influence politique, comme l'indique les investigations menées par le BIANCO et la perception du public. Le pouvoir judicaire s'occupe de toutes les affaires civiles, dont celles touchant les droits de l'homme. Cependant, les tribunaux ont parfois rencontré des difficultés dans l'application des jugements dans les affaires civiles.

f. L'Interférence Arbitraire avec la vie privée, la famille, le ménage, ou la correspondance

De tels actes sont interdits par la loi, mais les domiciles et lieux de travail de certains groupes de l'opposition ont fait l'objet de fouilles arbitraires sans mandat. A plusieurs reprises, les forces de l'ordre ont pris des proches comme otages pour les forcer à se rendre. Par exemple, en juillet, cinq suspects ont été recherché relativement aux attentats à la bombe à Antananarivo. Quatre ont été appréhendés, mais des proches du cinquième ont été détenus pendant des jours avant d'être relâchés sans chefs d'inculpation, bien que les autorités n'aient pas pu arrêter le suspect.

Chapitre 2 Respect pour les Libertés Civiles, dont:

a. La liberté d'expression et de la presse

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse, mais des groupes gouvernementaux et non-gouvernementaux ont activement empêché toute critique politique avec des menaces et une violence contre des reporters, des patrons et des organes de presse. Des journalistes ont été envoyés en prison, et les forces de l'ordre du gouvernement ont saccagé des résidences de certains rédacteurs ou patrons de presse. Par exemple, le 7 février, Ando Ratovonirina, reporter

pour la station privée *Radio et Télévision Analamanga*, a été abattu par balle pendant la scène de violence en face du palais présidentiel. Deux groupes de presse privés ont été fermés pendant la crise politique. En janvier, trois stations radio ou télévision (station privée MBS, et les stations publiques RNM et TVM) ont été incendiées pendant des émeutes.

Il y a eu 13 principaux journaux quotidiens privés et plusieurs autres publications privées nationales et locales qui ont paru moins fréquemment. Avant le mois de mars, *Le Quotidien*, appartenant à l'ancien président, a été le journal le plus influencé par l'Etat. Depuis le mois de mars, *La Vérité* et *La Gazette* ont été le plus étroitement alignés au gouvernement de fait. Les réseaux nationaux de télévision et de radio appartenaient au gouvernement. La station télévision et radio ayant appartenu à l'ancien Président, MBS, a eu l'autorisation d'émettre sur tout le territoire national, un droit refusé à toutes les autres stations privées, avant sa destruction par l'incendie vers la fin du mois de janvier. Il y a eu environ 256 autres stations radio et 39 autres stations télévision dans tout le pays, dont la couverture géographique était plus limitée.

Le gouvernement a forcé la fermeture à caractère politique des organes de presse de l'opposition au cours de l'année. En décembre 2008, la fermeture de la VIVA TV appartenant à Rajoelina, qui était alors le Maire, par le régime Ravalomanana pour "atteinte à l'ordre et à la sécurité publiques" a immédiatement précipité la crise qui a abouti au coup d'Etat. En avril, le gouvernement de transition de Rajoelina a fermé la Radio et TV Mada (appartenant à Ravalomanana) pour "incitation à la désobéissance civile et atteinte à la confiance du public dans les institutions de la république." Radio Mada est devenue la voix de l'opposition après le coup d'Etat; ce rôle était alors assumé par Radio Fahazavana, qui appartient à l'Eglise Protestante de Jésus Christ à Madagascar (FJKM).

Pendant les émeutes en janvier, la résidence du parlementaire et patron de presse Mamy Rakotoarivelo a été attaquée pour le soi-disant soutien de son organe de presse envers le régime de Ravalomanana. Au mois de mars, Rivo Christian Rakotonirina, rédacteur en chef d'un magazine en ligne pro-Ravalomanana, a été battu par des manifestants pro-Ravalomanana qui l'ont pris pour un employé de la Radio Antsiva, pro-opposition. Au mois de mai, Evariste Ramanantsoavina, journaliste de Radio Mada a été arrêté et emprisonné pour "incitation à la révolte"; il a été remis relâché deux semaines plus tard mais a dû payer une amende d'un

million Ariary (environ 500$) pour "dissémination de fausses informations."

Pour maintenir leur accès aux sources garder leur marge de manœuvre, des journalistes ont pratiqué une autocensure assez extensive, et plusieurs stations radio privées se sont tournées vers les émissions avec appel en direct des auditeurs pour marquer une distance par rapport à la responsabilité éditoriale pour le contenu.

Au mois de décembre, le ministre de fait de la communication a envoyé une lettre aux stations radio et télévision privées pour les instruire d'éviter toute incitation à la violence ou à la haine tribale -- des chefs d'inculpation qui ont été utilisées dans le passé pour museler des stations radio de l'opposition. Par conséquent, l'émission avec appel direct des auditeurs ainsi que tous les bulletins d'information de la radio Fahazavana, de l'Eglise Protestante, ont été suspendus. Un rappel séparé a été envoyé à la station radio VIVA, appartenant à Rajoelina, VIVA Radio, d'arrêter toute incitation au trouble civil.

Liberté pour l'accès à l'Internet

En général, il n'y a eu aucune interdiction du gouvernement sur l'accès à l'Internet ou des rapports selon lesquels le gouvernement a surveillé le courriel ou les *chatrooms* sur Internet. Individus et groupes ont pu s'engager dans une expression pacifique de points de vue via l'Internet, y compris par courriel. L'accès du public à l'Internet s'est surtout limité aux milieux urbains; en général, les milieux ruraux ne disposent ni de la technologie moderne ni de l'infrastructure nécessaires. Selon les statistiques publiées par l'Union Internationale de la Télécommunication pour l'année 2008, environ 1,65 pour cent des habitants du pays ont utilisé Internet.

Des groupes et autres activistes politiques ont utilisé Internet de manière extensive pour promouvoir leur cause, partager des nouvelles et critiquer d'autres parties. Bien qu'il y ait eu des allégations de sabotage technique des deux côtés sur certains sites Web au cours de l'année, Internet a été considéré comme l'une des sources d'information les plus fiables, vu que bon nombre d'entre eux sont basés à l'étranger, donc hors du contrôle du gouvernement.

Liberté académique et événements culturels

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

b. Liberté de réunion et d'association pacifique

Liberté de réunion

La Constitution et loi prévoient la liberté de réunion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Contrairement à l'année dernière, il n'y a eu aucun rapport indiquant que des responsables gouvernementaux ont empêché des réunions prévues par l'opposition.

De janvier à mars, l'alliance de l'opposition dirigée par Rajoelina a tenté d'organiser des manifestations presque tous les jours dans deux endroits dans le centre d'Antananarivo. Le gouvernement a imposé des restrictions sur ces rassemblements après les violentes émeutes au début du mois de janvier, bien que les forces de l'ordre aient été toujours incapables de contrôler les foules avec efficacité. Après le coup d'Etat en mars, le gouvernement de fait a interdit aux supporters de Ravalomanana de manifester. Vers le mois d'avril, les manifestations contre le gouvernement ont été limitées dans un endroit à Antananarivo, dans un site appartenant à Ravalomanana. Les forces de la police et de la gendarmerie auraient dispersé rapidement les manifestants qui se rassemblent dans d'autres sites partout ailleurs à Antananarivo et dans plusieurs villes provinciales, avançant des préoccupations relatives à la sécurité.

En 2008, des groupes de l'opposition n'ont pas eu la permission d'organiser des réunions dans plusieurs villes, dont Antananarivo, Fianarantsoa, et Tamatave. Dans plusieurs cas, la police a refusé de donner l'autorisation pour cause d'éventuelle perturbation à l'ordre public, à la sécurité, ou l'absence de justification pour tenir l'événement. Nombreux groupes ont quand même tenu leurs événements, et des leaders de l'opposition ont été arrêtés ou détenus pour ces activités. Par exemple, le leader de l'opposition Henri Lecacheur a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis en septembre 2008 soi-disant pour avoir tenu une manifestation sans autorisation à Antananarivo au mois d'août.

Pendant plusieurs semaines depuis fin avril 2008, des manifestations publiques ayant lieu à Toliara, Diego Suarez et Toamasina, qui ont commencé avec des revendications estudiantines contre les coupures de courant et les conditions

d'étude, ont engendré des frictions entre les forces de l'ordre et les manifestants. Ces derniers ont jeté des pierres sur les policiers, incendié un bâtiment public à Toliara, pris en otage le directeur régional de l'Administration Pénitentiaire de Toliara, et ont pillé des boutiques. La police a riposté avec des gaz lacrymogènes et des tirs en l'air pour disperser la foule; une personne a été blessée par balle à la jambe. Tous les manifestants arrêtés ont été relâchés; certains ont reçu des peines avec sursis pour incitation à la violence et trouble à l'ordre public.

Liberté d'Association

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association et permettent aux citoyens d'organiser des partis politiques et des associations. D'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique, quoiqu'une loi signée au mois de janvier pour régir les partis politiques impose de nouvelles conditions strictes. Les partis sont tenus d'avoir une représentation dans 12 régions dans les 30 premiers mois après leur création, tenir régulièrement des assises nationales, et participer dans au moins trois élections consécutives, à part les présidentielles. Seuls les partis politiques ayant une existence légale seraient en mesure de présenter des candidats. Ceci dit, cette loi n'a pas été appliquée avant le coup d'Etat du mois de mars, et le gouvernement de fait n'a pas présenté un quelconque plan à cette fin.

c. Liberté de Religion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de religion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Toutefois, certains musulmans se sont sentis marginalisés par le gouvernement et ont exprimé leurs préoccupations sur leur statut légal dans le pays. Ils ont exprimé leur réticence à décrire ouvertement certaines de leurs activités comme "islamiques" par crainte de discrimination, bien qu'il n'y ait aucun rapport fiable de discrimination explicite du gouvernement, sauf pour les demandes de citoyenneté en souffrance (voir chapitre 2.d.).

Au mois d'avril, le nouveau régime a autorisé les leaders de la version originale de la Nouvelle Eglise Protestante à Madagascar, auparavant connue par son abréviation FPVM, à rouvrir leur église, laquelle a été fermée en 2005 sous le régime Ravalomanana. Le gouvernement a autorisé la réouverture de la FPVM en 2007 sous une nouvelle appellation et avec de

nouveaux dirigeants. L'Église Universelle du Royaume de Dieu était encore interdite.

En 2007, Père Sylvain Urfer, missionnaire jésuite, a été déporté en France car son visa a expiré. Certains activistes des droits de l'homme ont avancé que l'expulsion du Père Urfer a eu un lien avec ses activités religieuses, tandis que d'autres ont indiqué son critique ouvert à l'encontre du gouvernement comme étant la raison. Le gouvernement de transition de Rajoelina a annulé l'interdiction d'entrée pour le Père Urfer, mais il est resté à l'étranger à la fin de l'année.

Abus et discrimination dans la société

Quelques rapports ont indiqué des cas d'abus ou de discrimination sur la base de la confession ou de la pratique religieuse. Certains Musulmans ont senti qu'ils faisaient l'objet de traitement inégal dans les écoles, hôpitaux, entreprises privées et sur leurs lieux de travail.

Les quatre plus grandes dénominations Chrétiennes occupent un rôle important dans la vie publique, bien que leur rôle collectif dans la politique ait quelque peu diminué ces dernières années. Le Conseil des Églises Chrétiennes à Madagascar, alors dirigé par l'archevêque catholique, a joué le rôle d'intermédiaire au tout début de la crise cette année, mais s'est par la suite retiré après le coup d'Etat au mois de mars. Les leaders de la FJKM (associée avec l'ancien gouvernement de Marc Ravalomanana) et l'Église Catholique (associée avec l'actuel régime d'Andry Rajoelina) ont essayé de se tenir prudemment à l'écart des querelles politiques. Cependant, ces deux églises ont vu leurs réputations en tant qu'acteurs neutres dans la société civile gravement ternie par des perceptions d'engagement partisan dans les récentes turbulences politiques.

Il n'y a eu aucun rapport sur des incidents antisémites.

Pour une discussion plus détaillée, voir le *Rapport International sur la Liberté Religieuse pour 2009 à l'adresse suivante :* www.state.gov/g/drl/rls/irf.

d. Liberté de mouvement dans le pays, voyage à l'étranger, émigration, et rapatriement

La Constitution et la loi prévoient ces droits, et d'une manière générale, le gouvernement les a respectés dans la pratique. La Constitution n'interdit pas expressément l'exil forcé, et le

gouvernement l'a utilisé de manière sélective. Plusieurs personnalités de l'opposition, comme l'ancien Vice-Premier Ministre Pierrot Rajaonarivelo, sont revenus au pays pendant l'année malgré les questions légales toujours en suspens, nées des condamnations prononcées en leur absence. A la fin de l'année, le gouvernement de fait n'a rien tenté pour les arrêter.

En décembre, le gouvernement de fait a sorti une interdiction d'entrée au territoire à l'encontre des trois mouvances politiques au retour des pourparlers sur la crise à Maputo. Une semaine plus tard, Rajoelina les a autorisés à rentrer, après avoir annoncé sa décision de ne plus participer au processus de négociation et clairement indiqué son intention de gérer le gouvernement de transition en dehors du contexte des accords précédents.

### Protection des Réfugiés

Le pays est signataire de la Convention de 1951 sur le Statut des Réfugiés, mais n'a pas signé le Protocole de 1967 ni ratifié la Convention de 1969 de l'Union Africaine régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique. La loi ne prévoit pas l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié ; mais le gouvernement a mis en place un système pour la protection des réfugiés. Dans la pratique, le gouvernement a accordé sa protection contre le refoulement ou le renvoi d'individus vers un pays où ils craignent une persécution. Le gouvernement a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a coopéré avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et d'autres organisations humanitaires pour donner son assistance au petit nombre de réfugiés dans le pays.

### Les apatrides

Un système ambigu de lois et procédures sur la citoyenneté a causé l'existence d'un groupe d'apatrides parmi la minorité dans la communauté musulmane, dont la plupart ont vécu dans le pays depuis des générations. Il n'y avait pas de chiffres fiables, mais des dirigeants musulmans ont estimé qu'au moins 5 pour cent des deux millions de musulmans ont été affectés. La citoyenneté se transmet par lien de sang; la naissance sur le territoire Malagasy seulement ne suffit pas pour transmettre la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère Malagasy et d'un père non-Malagasy doivent être déclarés avant un certain âge ou risquer de perdre l'éligibilité pour la citoyenneté. Certains membres de la communauté karana d'origine indo-pakistanaise qui

ne se sont pas inscrits pour la citoyenneté Malagasy ou Indienne suite à l'indépendance de l'Inde en 1947 ont cessé d'être éligible pour l'une ou l'autre. Des membres de la communauté musulmane plus étendue ont suggéré qu'il suffit d'avoir un nom qui sonne comme celui d'un musulman pour retarder la demande de citoyenneté de manière indéfinie. L'absence de citoyenneté a annulé les droits de voter et limité le déplacement international sans un passeport.

## Chapitre 3 Respect des droits politiques: le droit des Citoyens de changer leur Gouvernement

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement d'une manière pacifique, et les citoyens ont exercé ce droit dans la pratique, en exprimant leur voix au cours des élections présidentielles, législatives et municipales entre 2006 et 2008. Cependant, ce droit a été restreint de manière effective quand les protestations de l'opposition ont abouti à un coup d'Etat et le renversement du gouvernement élu au mois de mars. Suite à la fermeture sa station télévision VIVA TV en décembre 2008, Andry Rajoelina, l'ancien maire d'Antananarivo, a dirigé un coup d'Etat de l'opposition à l'encontre du Président Ravalomanana au mois de mars. Incapable de consolider son règne face aux condamnations tant des instances locales qu'internationales, il s'est engagé dans un processus de négociation du mois d'août à décembre. Ainsi, en décembre, après que les négociations n'aient pas produits des résultats qui lui sont acceptables, Rajoelina a déclaré unilatéralement son intention d'organiser des élections pas plus tard qu'en mars 2010. L'opposition a rejeté ce plan et a plutôt poussé vers un retour au dialogue et un gouvernement de transition inclusif. L'impasse qui en est né, alors que les dirigeants politiques et ceux de la société civile étaient divisés sur la manière de protéger, a continué à la fin de l'année.

### Elections et Participation Politique

Il n'y a eu aucune élection pendant l'année. Des élections indirectes pour choisir les 33 sénateurs ont eu lieu en avril 2008; 22 sièges sont revenus au parti TIM au pouvoir, et le président a désigné les 11 membres restants. Des allégations d'irrégularités pendant la propagande et le scrutin ont fait surface pendant et après l'élection, mais aucune action légale conclusive n'a été prise.

Les élections municipales de 2007 ont été initialement déclarées libres et justes ; malgré des irrégularités mineures dans certaines élections favorisant les candidats du parti au pouvoir sur les autres. Le Conseil d'Etat a renversé les résultats dans plusieurs courses municipales, arguant de mauvais décomptes au niveau local et des immiscions inappropriées de certains candidats TIM. En août 2008, le TIM a perdu 16 postes de maire au tribunal et en a gagné six autres. Au début, le TIM ne s'est pas interposé quand Rajoelina a remporté la course à la municipale à Antananarivo, mais l'élection a marqué le début d'un conflit avec Ravalomanana, alors Président, et dont le point culminant a été le coup d'Etat au mois de mars.

En 2007 le pays a tenu des élections législatives dans un calme et un ordre relatifs, marquées par un faible taux de participation de 46 pour cent. Ces élections ont abouti à une assemblée nationale où seuls 22 des 127 législateurs ont été des membres du parti TIM. Nombre d'équipes d'observateurs électoraux locaux et internationaux ont considéré les élections comme étant généralement libres et justes, malgré de petites irrégularités qui n'ont pas affecté les résultats globaux. Toutefois, la couverture médiatique a inclus des rapports officieux indiquant des interférences du gouvernement ainsi qu'une pression au niveau local, surtout par des chefs de région soit en promettant des récompenses aux dirigeants locaux ou les menaçant de limogeage si le candidat du parti TIM au pouvoir n'était pas élu dans leur zone. Les observateurs de l'élection ont aussi noté des failles structurelles persistantes, dont le besoin d'une commission électorale indépendante, la nécessité de revoir le code électoral pour inclure des sanctions contre la fraude, le besoin de réguler le financement de campagne et l'absence du bulletin unique qui pourrait représenter un handicap potentiel pour les candidats qui n'ont pas pu se permettre d'imprimer leurs propres bulletins de vote ou si le gouvernement n'a pas pu distribuer leurs bulletins de vote comme il faut.

Jusqu'en mars, il y a eu quatre femmes dans le Gouvernement, 10 femmes parmi les 127 membres de l'Assemblée Nationale, et cinq femmes parmi les 90 membres du Sénat. Trois des 22 chefs de région désignés sont des femmes. Sous le gouvernement de fait, il y a eu six femmes dans le gouvernement; le parlement a été suspendu après le coup d'Etat au mois de mars et n'a pas encore été rétabli.

Jusqu'au mois de mars, il y a eu 11 musulmans et sept Chino-Malagasy à l'Assemblée Nationale et huit musulmans dans le Sénat. Des Chino-Malagasy et les musulmans ont aussi occupé des

postes de fonctionnaires. Toutefois, les résidents d'origine indo-pakistanaise n'ont pas été bien représentés dans le gouvernement.

## Section 4 Corruption au sein du Gouvernement et Transparence

La loi prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables; cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité et la corruption aurait intensifié après le coup d'Etat au mois de mars. Les indicateurs de la Banque Mondiale pour la gouvernance ont indiqué que la corruption a été un problème en 2008, tout comme l'impunité. Selon des ONG et la presse, les efforts contre la corruption ont été plus efficaces dans la poursuite contre les contrevenants de petit calibre au cours des récentes années, avec moins de succès dans la lutte contre la corruption au niveau du gouvernement national.

L'absence généralisée de l'état de droit a créé un environnement laxiste pour la coupe et l'exportation illégales de bois de rose rares et endémiques, surtout dans les forêts du nord du pays. Ces actes ont été perçus comme ayant été facilités par la corruption à plusieurs niveaux de l'administration. Des rapports publiées par des ONG étrangères et la presse ont avancé qu'une corruption dans les hautes sphères, allant des forces de l'ordre locales au gouvernement national, a permis ces coupes et exportations illégaux de bois de rose et d'ébène, malgré les lois qui protègent ces richesses.

Des membres clés de la Haute Autorité de la Transition (HAT) de Rajoelina, un conseil consultatif de 44 membres rattaché au pouvoir exécutif de fait, se sont engagés dans une intimidation et une extorsion pendant toute l'année, en toute impunité. Alain Ramaroson, président de la Commission Défense et Sécurité de la HAT, aurait dirigé une milice privée et abusé de son poste pour demander des pots-de-vin, en liquide et en nature, auprès de sociétés privées locales et étrangères. Les chefs militaires et le ministre de la justice de fait ont déclaré qu'ils n'ont pas été au courant de telles activités, bien que les allégations aient été largement diffusées.

En 2008, le gouvernement a créé la SAMIFIN, une agence contre le blanchiment d'argent, et une unité éthique au sein de chaque ministère. BIANCO, le Bureau Indépendant Anti-Corruption du gouvernement, et le Ministère de la Justice ont signé un accord en juin 2008 pour intensifier leur coopération sur la collecte de données et le déferrement des affaires.

Dix-sept personnes ont été arrêtées en 2007 relativement au détournement de 10,8 milliards Ariary (environ 5,4 millions $) de la Banque Centrale à Manakara; le directeur de la Banque Centrale et deux de ses subordonnés ont par la suite quitté le pays pour ne pas se faire arrêter. Au cours de leur procès en avril, quatre ont été acquittés, 10 ont été relâchés pour manque de preuve, et six (dont le directeur, par contumace) ont été condamnés jusqu'à 15 ans en prison et à payer des amendes allant jusqu'à 20 million Ariary (environ 10.000$).

Les responsables publics à partir du niveau de directeur général, le président non compris, ont été soumis à des lois sur la divulgation d'informations financières. Dans la pratique en 2008, seuls 33 pour cent de ceux tenus de divulguer leurs avoirs ou revenu l'ont fait. Les lois sur la divulgation des avoirs n'ont pas été appliquées pendant l'année.

Il n'existe aucune loi prévoyant l'accès public aux informations sur le gouvernement. Des matériels pédagogiques sur la lutte contre la corruption, y compris les statistiques mises à jour tous les trimestres, ont été à la disposition des citoyens et des non citoyens, y compris la presse étrangère.

## Chapitre 5 Attitude du gouvernement concernant les investigations internationales et non gouvernementales sur des allégations de violations des droits de l'homme

La Constitution et la loi requièrent au gouvernement de créer des organisations apolitiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les responsabilités ont été déléguées à plusieurs organisations couvrant des domaines comme le travail des enfants et la violence domestique.

D'une manière générale, un certain nombre de groupes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont exercé sans aucune restriction du gouvernement, menant des enquêtes et publiant les cas qu'ils ont trouvés dans le domaine des droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux ont été coopératifs et réceptifs par rapport à leurs points de vue, particulièrement après le coup d'Etat au mois de mars, mais des groupes internationaux sur les droits de l'homme ont été autorisés à entrer au pays, mener leur travail et se concerter librement avec d'autres groupes. Des groupes locaux ont signalé des cas d'intimidation suite au coup d'Etat.

Plusieurs ONG locales dans le pays ont travaillé dans le domaine des droits de l'homme, mais très peu ont la capacité de travailler de manière efficace et indépendante. Le Conseil National pour l'Observation des Election a continué à servir de fer de lance dans le domaine de l'éducation civique, et a fourni assistance technique et formation au cours de plusieurs élections dans le passé. Parmi les autres principales organisations, on peut citer l'Observatoire de la Vie Publique, SOS aux victimes du non-droit, et Actions par les Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) Madagascar, dont tous ont travaillé pour suivre de près les problèmes touchant les droits de l'homme et ont participé activement dans les forums publics et privés sur ce sujet. Par occasion, des mouvances politiques ont tenté de récupérer ces organisations, causant des accusations de leur politisation grandissante, mais elles n'ont été ni annulées de manière routinière ni soumises à des harcèlements.

Suite au coup d'Etat au mois de mars, l'ONU et les autres entités internationales ont largement critiqué tant le régime de Ravalomanana que le gouvernement de fait pour des abus des droits de l'homme et pour leur éternelle incapacité à résoudre la crise en cours à travers le dialogue et de nouvelles élections. L'ONU a joué un rôle actif au sein de l'équipe internationale de médiation et le Groupe International de Contact sur Madagascar, œuvrant avec l'UA, l'Organisation International de la Francophonie et la Communauté de Développement de l'Afrique Astrale.

## Chapitre 6 Discrimination, Abus dans la société, et Traite de personnes

La Constitution et la loi interdisent toutes formes de discrimination. Toutefois, aucune institution gouvernementale particulière n'a été désignée pour appliquer ces dispositions.

### Les Femmes

La loi interdit le viol en général, mais ne stipule rien de particulier sur le viol perpétré par l'époux. Les peines d'emprisonnement varient de trois ans à la perpétuité, en fonction de facteurs tels que l'âge de la victime, la nature des relations du violeur avec la victime, et si la profession du violeur le met en contact avec des enfants. Les viols perpétrés à l'encontre des enfants et des femmes enceintes sont passibles de travaux forcés. Une peine supplémentaire de deux à cinq ans d'emprisonnement pourrait s'ajouter s'il y a eu coups et

blessures ; et en général, le gouvernement a appliqué ces peines. En 2008, La Brigade des Mœurs et des Mineurs a indiqué avoir reçu quotidiennement 10 à 12 plaintes relatives au viol dans tout le pays. 217 cas de viol ont été signalés en 2008 à Antananarivo; dont 130 ont fait l'objet d'une enquête. Tous ces chiffres ont probablement sous-estimé l'étendue du viol au niveau national, mais aucun chiffre fiable n'a été disponible.

La loi interdit la violence domestique, mais cela a été un problème étendu passible de deux à cinq ans de prison et d'une amende de quatre millions Ariary (environ 2.000$), en fonction de la gravité des blessures et sur la question de savoir si la victime est enceinte ou non. En 2007, l'Institut National pour la Santé Publique du gouvernement a estimé que 55 pour cent des femmes sont victimes de violence domestique. Le Fonds de l'ONU pour la Population (FNUAP) a estimé qu'une femme sur trois souffrirait de violence à un moment dans sa vie. Une enquête sur la violence conjugale menée par le Ministère de la Santé en collaboration avec deux ONG ont découvert que parmi les 400 femmes enquêtées à Antananarivo, 45 pour cent ont subi une violence psychologique, et 35 pour cent ont été victimes de violence physique. La police et les autorités légales sont généralement intervenues quand on leur a signalé un cas d'abus physique. Le Ministère de la Santé a continué à travailler avec des ONG à Antananarivo et Fianarantsoa pour offrir des conseils légaux aux victimes. Il n'y a eu aucune statistique sur le nombre d'auteurs d'abus domestique poursuivis, condamnés ou punis. Des preuves officieuses recueillies auprès des centres d'accueil gérés par des ONG ont indiqué que la crise politique ainsi que ses impacts sociaux et économiques ont des relations avec la hausse des instances de violence domestique, alors que l'on a signalé deux ou trois fois plus de crimes de ce genre.

La prostitution n'est pas un crime, mais les activités y afférentes, comme le proxénétisme et l'incitation de mineurs à la débauche, constituent des actes criminels. La prostitution a été présente partout et a été particulièrement visible dans les zones fréquentées par les touristes. Le problème du tourisme sexuel prenait de l'ampleur parallèlement à la croissance de la filière tourisme. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de sensibilisation nationale en apposant des affiches dans les aéroports et des hôtels, à part l'avertissement couvrant une page entière dans le petit livret remis par les services des douanes aux passagers des vols internationaux. En 2007, le gouvernement a adopté une loi définissant l'exploitation sexuelle des enfants, le tourisme sexuel sur des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la traite de

personnes ; et prévoit des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants. Des ONG ont signalé que la loi a été utilisée à plusieurs occasions au tribunal, mais n’a pas encore abouti à une condamnation.

Le harcèlement sexuel est contre la loi. Les peines vont de un à trois ans d’emprisonnement, plus une amende de un à quatre millions Ariary (environ 500$ à 2.000$). Cette peine augmente à deux à cinq ans de prison plus amende de deux à 10 millions Ariary (1.000$ à 5.000$) si la victime a été forcée ou mise sous pression pour subir des actes sexuels ou punie pour avoir refusé de telles avances. Mais cette pratique était très répandue, particulièrement dans les entreprises de zone franche. Selon une estimation du FNUAP, 50 pour cent des femmes travaillant dans une zone franche ont fait l’objet d’un harcèlement sexuel. Le gouvernement a appliqué les lois contre le harcèlement sexuel quand les auteurs étaient traduits devant la justice; cependant, aucun cas de ce type n’a été signalé pendant l’année.

Les couples et les individus ont librement exercé leurs droits reproductifs avec aucune discrimination ou contrainte légale ou politique. Le gouvernement a accordé un accès gratuit aux informations sur les contraceptifs et le planning familial auprès des cliniques publiques, et ces services ont aussi été disponibles dans le secteur privé. Peu d’accouchements ont été effectués en présence de personnel qualifié, particulièrement dans le milieu rural où il y a eu peu de personnel de santé qualifiés. Pendant l’année, tous les services d’accouchement, y compris la césarienne, ont été gratuits dans les formations sanitaires gérés par le gouvernement. Les hommes et les femmes ont eu le même accès au diagnostic et traitement des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH. Cependant, vu que la majeure partie de la population vit à plus de cinq kilomètres des cliniques publiques, nombreuses personnes vivant en milieu rural n’ont pas été en mesure d’accéder aux services de santé reproductive et de maternité. Le gouvernement et les bailleurs ont identifié ceci comme contrainte critique et ont ainsi institué toute une gamme de programmes pour étendre la disponibilité des soins de qualité. Toutefois, il y a eu un manque généralisé de ressources pour aborder ce problème de manière compréhensive.

En général, les femmes jouissent du même statut que les hommes. Selon la loi, les femmes ont une voix équitable dans le choix de l’emplacement de la résidence du couple et reçoivent généralement la moitié des avoirs du couple si le mariage était dissout. Les veuves avec enfants héritent de la moitié de la

propriété commune du couple; tandis que celles sans enfants n'ont la priorité qu'après les parents qui survivent à leur défunt mari. Dans la pratique, ces conditions n'ont pas toujours été respectées.

Une tradition connue comme "le tiers coutumier," qui accordait aux femmes le droit à un tiers de la propriété commune d'un couple, a été observée par occasion. Bien que le pays soit partie à la Convention Internationale sur la Protection des Femmes, il n'y a eu aucun bureau gouvernemental spécifique chargé de l'application des droits légaux des femmes.

Il y a eu relativement peu de discrimination de la société contre les femmes dans les milieux urbains, où plusieurs femmes avaient ou géraient des affaires et occupaient des postes de direction dans des entreprises privées et des sociétés d'Etat. En 2003 (données les plus récentes disponibles), le Ministère du Travail a indiqué que 30 pour cent des entreprises dans le secteur formel et 53 pour cent de celles dans le secteur informel appartenaient à des femmes. Bien qu'il y ait peu de discrimination dans accès à l'emploi et au crédit, les femmes n'ont pas souvent reçu le même salaire pour un travail essentiellement similaire. Les femmes ne peuvent pas occuper des postes qui pourraient mettre leur santé, sûreté et morale en danger. Selon les codes du travail et de la protection sociale, de tels postes comprennent les équipes de nuit dans le secteur de l'industrie manufacturière et certains postes dans la filière mine, métallurgie et chimique.

Un certain nombre d'ONG se sont concentrées sur l'éducation civique des femmes et des jeunes filles et leur ont expliqué leurs protections légales spécifiques. Cependant, à cause de l'analphabétisme, des traditions culturelles, et un manque de connaissances sur leurs droits, peu de femmes ont officiellement déposé des plaintes ou recherché des remèdes quand leurs droits légaux étaient violés ou ignorés.

### Les enfants

Les Ministères de la Santé et de l'Education sont les premiers responsables du bien être des enfants ; mais les Ministères de la Justice, de la Fonction Publique et du Travail, de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique y jouent aussi un rôle. En 2008, une augmentation du budget pour l'éducation a permis de procéder à certaines améliorations des services pour les groupes vulnérables, mais les fonds déjà insuffisants pour l'éducation

ont été davantage limités par la suspension des fonds des bailleurs suite au coup d'Etat au mois de mars, résultant en des services inappropriés.

La citoyenneté est héritée des parents, bien que les enfants nés d'une mère citoyenne et d'un père étranger doivent déclarer leur souhait d'obtenir la citoyenneté avant l'âge de 18. Le pays ne dispose pas de système d'enregistrement appliqué de manière uniforme pour les nouveau-nés, alors que les enfants sans actes de naissance n'étaient jamais éligibles ni pour l'école ni pour les services sanitaires. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le gouvernement ont lancé une campagne de trois ans pour augmenter le nombre d'enfants munis d'actes de naissance. Une étude menée par l'INSTAT, le bureau gouvernemental chargé des études statistiques, en 2003-04, a révélé que 25 pour cent des enfants de moins de cinq ans au pays n'ont pas d'acte de naissance.

La Constitution stipule la gratuité de l'enseignement public pour tous les enfants citoyens et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Selon les statistiques du gouvernement, 85 pour cent des enfants en âge d'aller à l'école y ont été inscrits, bien qu'un rapport publié en 2008 par le Bureau International du Travail (BIT) a indiqué que beaucoup moins vont effectivement à l'école. En général, les enfants des milieux ruraux ont poursuivi leurs études jusqu'à l'école secondaire, alors que ceux des milieux urbains vont jusqu'à l'étape du baccalauréat pour rejoindre l'université.

L'abus sur des enfants a été un problème. Depuis le début de la crise politique, de plus en plus de cas de viol sur des enfants sont rapportés dans la presse. En 2007, le gouvernement a adopté un plan d'action national pour 2008-12 sur la violence contre les enfants, dont le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la traite de personnes. Au cours de l'année, le Ministère de la Santé, en collaboration avec l'UNICEF, a administré plus de 14 réseaux multi-secteurs dans tout le pays pour protéger les enfants contre l'abus et l'exploitation. A la lumière de la récente législation relative aux enfants, plusieurs ministères ont travaillé avec l'UNICEF pour concevoir des manuels de formation sur les droits des enfants et les garanties pour les responsables travaillant dans les réseaux de protection des enfants. En juin 2008, le gouvernement a terminé son programme d'un an destiné à former et aider les forces de l'ordre dans la protection des enfants.

Selon les statistiques du gouvernement, 33 pour cent des filles âgées de 15 à 19 ans ont déjà été mariées. Le mariage des enfants a surtout prévalu en milieu rural où la plupart des couples se sont unis selon les cérémonies traditionnelles locales, en dehors du système légal. Le 30 avril, le gouvernement a adopté une loi fixant l'âge légal pour le mariage sans autorisation parentale à 18 ans pour les filles et les garçons.

Certains enfants se sont adonnés à la prostitution sans l'intervention de tiers, afin d'assurer leur propre survie. La prostitution des enfants a constitué l'une des principales formes de travail des enfants. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2007 dans les villes côtières de Toamasina et Nosy Be, entre 30 et 50 pour cent des travailleuses de sexe ont été âgées de moins de 18 ans.

Bien que l'abandon d'enfants soit contre la loi, cela a constitué un problème important à cause de la pauvreté extrême et le manque de soutien familial. Il y a eu quelques abris pour les enfants des rues, et en général, les agences gouvernementales ont d'abord essayé de placer les enfants abandonnés chez des parents ou d'autres familles. Les orphelinats et l'adoption ont été les derniers recours. Une superstition traditionnelle au sud-est contre la naissance de jumeaux a mené certains parents dans cette région à abandonner l'un de ou tous leurs nouveau-nés jumeaux, que l'on laissait parfois mourir tous seuls. Trois études distinctes ont été effectuées sur ce sujet depuis 2007, dont l'une qui a été axée sur le traitement des jumeaux à Mananjary, et des ONG ont promu de manière active la sensibilisation de la population sur ce sujet. Cependant, aucun changement sur le cadre légal ou la politique d'application n'a été adopté à la fin de l'année.

### Traite de personnes

La loi interdit expressément la traite de personnes, mais il y a eu des rapports indiquant que des personnes ont été victimes de traite dans le pays. La grande majorité de cas de traite de personnes ont impliqué des enfants et des jeunes filles, surtout issus des milieux ruraux et trafiqués pour une exploitation sexuelle et un travail forcé dont les travaux à domicile, la mine et les marchands des rues. Il y a avait un problème de tourisme sexuel dans les villes côtières ainsi qu'à Antananarivo, la capitale, avec un nombre considérable d'enfants exploités comme prostitués. La traite au niveau international a été rare, avec des rapports anecdotiques sur un petit nombre de

femmes et de filles trafiquées pour la prostitution dans les îles voisines de Maurice et La Réunion.

Les principaux auteurs de traite de personnes allaient de criminels organisés à des "amis", en passant par des chauffeurs de taxi et des parents éloignés. Les auteurs de la traite de personnes ont parfois profité des jeunes filles et jeunes garçons venus des milieux ruraux en leur promettant des opportunités d'emploi dans les centres urbains.

Les auteurs de la traite de personnes peuvent être poursuivis selon les lois interdisant le recrutement de mineurs pour la prostitution, la pédophilie, le proxénétisme, et les pratiques trompeuses du travail. En 2007, une nouvelle loi a été adoptée pour interdire toute forme de violence sur les enfants, dont l'exploitation sexuelle et prévoir des peines pour les adultes ayant exploité des enfants prostitués. Au mois de décembre, le gouvernement a adopté une loi définissant la traite de personnes, avec d'autres crimes, et prévoyant des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants. Le Ministère de la Justice et responsable de l'application de ces lois.

Au cours de l'année, il n'y a eu aucun rapport sur des arrestations liées spécifiquement à la traite de personnes, bien qu'on ait recensé plusieurs cas liés à l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants. Toutefois, l'absence d'une base de données centralisée sur les dossiers légaux et une loi définissant spécifiquement les activités ou sanctions avant le mois de décembre a entravé les poursuites et l'établissement d'archives. Une base de données centralisée a été créée en septembre 2008 sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à la Sécurité Intérieure; celle-ci a été opérationnelle vers fin 2008, mais manquait la base légale requise pour être utilisée auprès des tribunaux.

La police a coopéré avec les pays voisins ainsi que l'Interpol dans les investigations et les poursuites des cas de traite de personnes. Le gouvernement n'a pas extradé les personnes accusées de traite de personnes dans d'autres pays, et n'a pas permis l'extradition de ressortissants Malagasy. Que ce soit à cause de la corruption, la pression de la communauté locale, ou la crainte d'un incident international, la police locale et les magistrats dans les zones touristiques ont parfois hésité à poursuivre des pédophiles étrangers.

Le gouvernement a continué à aborder le problème du travail des enfants et de la traite de personnes à travers des campagnes agressives d'éducation et de délivrance d'actes de naissance. Les enfants travailleurs admis dans les trois centres d'accueil du pays ont reçu une formation professionnelle ou réintroduits à l'école. Le Ministère de la Santé a travaillé avec l'UNICEF pour établir de nouveaux réseaux multi-secteurs pour la protection des enfants dans tout le pays, pour s'occuper des cas individuels d'exploitation des enfants, dont la traite de personnes ; ces centres ont continué à opérer pendant l'année.

Le *Rapport sur le Traite de Personnes*, publié annuellement par Département d'Etat, est disponible à l'adresse suivante : www.state.gov/g/tip.

## Les personnes handicapées

La loi interdit la discrimination contre les personnes handicapées physiques et mentales, définit largement les droits de ces derniers, et prévoit la mise en place d'une commission nationale ainsi que de sous-commissions régionales pour la promotion des droits des personnes handicapées. Mais dans la pratique, ces droits ont été rarement appliqués, et le cadre légal pour la promotion de l'accessibilité est demeuré lettre morte. Une étude menée en 2005 par Handicap International a trouvé que les handicapés ont rarement accès aux soins de santé ou aux formations professionnelles et ont souvent été victimes de violence physique, surtout les femmes et les filles.

Le Ministère de la Santé est responsable de la protection des droits des handicapés et a toujours donné une assistance technique aux ONG. Ravalomanana, alors Président, a signé la Convention Internationale sur les Droits des Handicapés en 2007, mais aucune législation d'application n'a été votée avant la fin de l'année. Des projets isolés au niveau communautaire ont eu un certain succès. En 2008, un marché public dans la ville de Majunga s'est doté d'un accès pour personnes handicapées ; un programme d'avantages sanitaires et de transport avec cartes d'identité a été conçu dans la ville de Fianarantsoa ; et les personnes vivant avec un handicap ont été intégré avec succès dans des écoles publiques dans certaines zones où ils n'ont pas pu accéder dans le passé. Avec un financement international en 2008, la ville d'Antsiranana a travaillé pour rendre la mairie, les centres de santé et d'autres bâtiments administratifs accessibles. Cependant, l'on a continué à obtenir des rapports indiquant que des écoles ont refusé des étudiants ayant un

handicap, avançant que leurs locaux ne sont pas équipés pour accueillir ces derniers. Des ONG locales ont aussi fourni des preuves attestant que des enseignants ont, de manière routinière, refusé l'accès et abusé verbalement des personnes vivant avec un handicap dans tous les échelons du système éducatif, allant des écoles primaires à l'université. En juin, une étude sur l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans le système éducatif a trouvé que le taux de scolarisation de ces derniers a seulement été de 0,26 pour cent dans les 631 écoles soumises à l'enquête, à cause du manque de programmes spécialisés, une mauvaise compréhension des besoins des enfants vivant avec un handicap, et l'insuffisance de ressources.

### Minorités nationales/raciales/ethniques

Aucune des 18 tribus Malagasy n'a constitué une majorité. Il y a aussi des minorités indo-pakistanaises, Comoriennes et Chinoises dans le pays. L'origine ethnique, la caste, et la solidarité régionale ont souvent constitué des facteurs de recrutement et ont été exploités pendant les campagnes électorales. Suite à une longue histoire de conquête militaire, les groupes ethniques d'origine asiatique des hauts plateaux, notamment les Merina, se sont attribués une domination politique sur les groupes côtiers de descendance africaine.

### Autres abus et discrimination dans la société

La loi n'interdit pas la discrimination contre les activités des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et les transgenres (LGBT), et il y a eu une discrimination généralisée de la société envers les LGBT.

L'orientation sexuelle et l'identité des genres n'ont pas été largement discutées dans le pays, vu que les attitudes du public allaient de l'acceptation tacite à la violence physique, particulièrement contre les travailleurs de sexe travestis. Des ONG locales ont signalé que la plupart des organisations qui ont travaillé avec la communauté des LGBT ont agi en tant que prestataires de service de santé, souvent dans le contexte de leur travail destiné à lutter contre la propagation du VIH/SIDA. Les LGBT travailleurs de sexe ont fréquemment été la cible d'agression comme l'abus verbal, le jet de pierre, voire le meurtre. Au cours des récentes années, il y a eu plus de sensibilisation sur le "gay pride" à travers une exposition positive dans la presse et même une marche au centre ville à Tana, mais en général, les attitudes n'ont pas changé.

Le code pénal du pays prévoit une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et a amende de deux à 10 millions Ariary (environ 1.000$ to 5.000$) pour des actes qui sont "indécents ou contre nature avec un individu du même sexe de moins de 21 ans." Il y a des rapports indiquant des abus par des responsables survenus au niveau communautaire, comme des responsables administratifs refusant des services sanitaires aux travestis ou violant des accords de confidentialité, bien qu'aucun cas n'ait jamais été poursuivi en justice.

### Autres violence ou discrimination par la société

Bien que le taux de prévalence du VIH/SIDA au niveau national ait été peu élevé, à environ 1 pour cent, il y avait une stigmatisation et une discrimination occasionnelle assimilée au fait d'avoir le VIH/SIDA. En 2007, le gouvernement a adopté une nouvelle loi pour protéger les droits des patients atteints du VIH/SIDA pour la gratuité et la qualité des soins de santé, et spécifier les sanctions contre ceux qui font une discrimination ou une marginalisation des personnes vivant avec le VIH/SIDA. Cela aurait aidé à réduire la discrimination, suivant des témoignages publics et une plus grande sensibilisation sur les problèmes affectant ceux qui vivent avec le VIH/SIDA. La loi a été appliquée par les Ministères de la Santé et de la Justice ainsi que le Comité National pour la Lutte Contre le SIDA à Madagascar.

## Chapitre 7 Droits des travailleurs

### a. Le droit d'association

La loi stipule que les travailleurs du secteur public et privé peuvent établir et s'adhérer à des syndicats de travail de leur choix, sans une autorisation préalable ni des conditions excessives. Cependant, les travailleurs essentiels, dont la police, le personnel militaire et les pompiers ne peuvent pas former des syndicats. Selon les statistiques du Ministère de la Fonction Publique et du Travail en 2007, 14 pour cent des travailleurs dans les entreprises zones franches et 10 pour cent de tous les travailleurs ont été membres de syndicat. Le gouvernement n'a pu fournir aucune statistique fiable concernant le nombre de fonctionnaires participant dans les syndicats. Toutefois, on croyait en général que peu de fonctionnaires ont été membres de syndicats malgré l'existence de plusieurs syndicats de fonctionnaires.

La loi accorde à la plupart des travailleurs le droit de faire la grève, dont ceux dans les zones franches, et les travailleurs ont exercé ce droit; cependant, les travailleurs doivent tout d'abord épuiser toutes les procédures de conciliation, de médiation et d'arbitrage. Les fonctionnaires et les travailleurs maritimes ont leurs propres codes du travail. Les travailleurs dans les autres services essentiels, comme les magistrats, ont un droit reconnu, quoique plus restreint, à la grève.

b. Le droit de s'organiser et faire une convention collective

La loi accorde aux syndicats le droit de mener leurs activités sans interférence, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. La loi donne aussi aux travailleurs du secteur privé le droit de faire des conventions collectives, et les fonctionnaires ne sont pas couverts par de tels accords.

La loi interdit la discrimination contre les syndicats par les employeurs; cependant, le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a indiqué que certains employés n'ont pas rejoint de syndicat par crainte de représailles. En cas d'activité contre un syndicat, ledit syndicat ou ses membres peuvent déposer une plainte contre l'employeur auprès d'un tribunal civil.

Depuis qu'une nouvelle loi sur les zones franches a été votée en janvier 2008, les lois du travail dans ces entreprises franches varient quelque peu du code du travail standard en vigueur au pays. Les contrats de travail au sein des zones franches peuvent désormais différer en termes de durée du contrat, de restrictions sur l'emploi des femmes dans les groupes de nuit, et le volume d'heures supplémentaires autorisées.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris ceux des enfants. Ceci étant, le gouvernement a parfois ignoré cette interdiction. Plusieurs enfants et femmes ont été forcés de travailler dans une servitude domestique, l'exploitation sexuelle commerciale, et parfois même comme marchands dans la rue et dans l'exploitation minière. Bien qu'il ne soit désormais plus possible d'utiliser des prisonniers et des prévenus pour servir des responsables gouvernementaux pour leur intérêt privé, sauf si le prisonnier concerné accepte les termes de l'emploi et la compensation pécuniaire stipulés dans le code du travail. Ceci dit, on peut toujours les utiliser pour

des intérêts publics dans des locaux du gouvernement. En plus, sous le système de Main d'œuvre pénale (MOP), les prisonniers peuvent travailler volontairement dans des champs appartenant à une prison ou dans des camps pénaux pour s'adonner à l'agriculture, produisant parfois leur propre nourriture. Sauf pour les condamnés au travail forcé, ils ont droit à un salaire. Des rapports ont aussi indiqué que des prisonniers ont été envoyés, à leur propre demande et sous supervision de l'Etat, pour assurer un travail rémunéré pour des privés.

Il y a eu des cas de travail forcé par des enfants.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour le recrutement

Il y a eu des lois protégeant les enfants de l'exploitation sur le lieu de travail et interdisant le travail forcé ou obligatoire, mais le gouvernement a parfois eu des difficultés pour appliquer ces lois à cause des ressources inadéquates et l'insuffisance de personnel. Le travail des enfants a été un problème courant.

L'âge minimum pour le recrutement a été de 15 ans, conformément aux conditions pédagogiques. La loi permet aux enfants de travailler jusqu'à un maximum de huit heures par jour et 40 heures par semaine, sans heures supplémentaires. La loi interdit aux personnes moins de 18 ans de travailler la nuit et dans des sites où il existe un danger imminent contre la santé, la sûreté, ou la morale. Les employeurs doivent observer une pause obligatoire de 12 heures entre les rotations de travail. Les restrictions sur la santé et la sûreté professionnelles comprennent l'autorisation parentale et une visite médicale avant tout recrutement.

L'Enquête Nationale sur le Travail des enfants à Madagascar, menée par le BIT en 2007 a indiqué qu'environ 28 pour cent des enfants âgés entre cinq et 17 ans (1,8 millions d'enfants) ont travaillé à plein temps ou à mi-temps, et qu'on estime à 438.000 le nombre d'enfants impliqués dans un travail dangereux. Plusieurs enfants dans les milieux ruraux travaillent surtout dans les fermes familiales ou en tant que bouviers, tandis que ceux dans les centres urbains ont travaillé comme domestiques, tireurs de pousse-pousse, petits marchands, prostitués, casseurs de pierre, personnel dans des bars, et mendiants. Des enfants ont été engagés dans la production de sel, la pêche, la plongée en haute mer, et la filière crevettes. Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a estimé que plus de 19.000

enfants ont travaillé dans les mines d'Ilakaka au sud du pays, surtout dans le secteur informel pour aider leurs familles à trouver des pierres précieuses ou travaillant comme domestiques ou prostitués.

Des enfants ont été victimes de traite interne à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail est responsable de l'application des lois et politiques sur le travail des enfants dans le secteur formel. Le Ministère a mené des inspections générales du lieu de travail en 2008, suite aux diverses plaintes qui n'ont pas toutes été liées au travail des enfants. En 2008, le ministère n'a compté que 68 inspecteurs pour assumer ces responsabilités. C'est la raison pour laquelle il a été difficile de surveiller et d'appliquer de manière efficace les dispositions sur les enfants. L'application de la loi dans le secteur plus vaste de l'informel est demeurée inexistante.

Le gouvernement a adopté un décret régissant les conditions de travail des enfants, définissant les pires formes de travail des enfants, identifiant des peines pour ceux qui les emploient, et établissant le cadre institutionnel pour son application. Des ONG signalé une amélioration qui a résulté dans la sensibilisation sur le problème; cependant, cet effort n'a pas été accompagné d'une poursuite plus efficace des contrevenants de la loi du travail.

En 2008, le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a continué à mettre en œuvre son plan national de 15 ans destiné à combattre les pires formes de travail des enfants, dont la prostitution. En plus de l'actuel Comité Régional de la Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE) au nord du pays, deux CRLTE supplémentaires ont été créés en 2007 dans la côte sud-ouest et dans la côte est.

En 2007, dans le cadre de la "campagne carte rouge" en cours destinée à sensibiliser plus de citoyens sur la lutte contre le travail des enfants, le gouvernement a travaillé avec la Fédération Malagasy du Football (FMF) pour mener des campagnes de sensibilisation dans tout le pays; cette campagne a continué pendant l'année avec le soutien de la FMF et le Programme International du BIT pour l'Elimination du Travail des enfants.

Les centres d'accueil du gouvernement à Antananarivo, Toamasina et Toliara ont continué à servir les victimes de la traite de personnes et du travail forcé.

e. Conditions de travail acceptables

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a été responsable de l'application des dispositions sur les conditions de travail et le salaire minimum prévus dans le code du travail, le ministère a parfois rencontré des difficultés dans l'application de ces lois à cause de la nature inadéquate des ressources et l'insuffisance du personnel.

Le salaire mensuel minimum s'élevait à 70.025 Ariary (environ 35$) pour les travailleurs non agricoles et 71.000 Ariary (36$) pour les travailleurs agricoles. Ce montant n'a pas permis de s'offrir un niveau de vie standard pour un travailleur et sa famille, surtout dans les milieux urbains. Bien que la plupart des employés aient été en connaissance du montant légal du salaire minimum, ces taux n'ont pas toujours été respectés. L'ampleur du chômage et la pauvreté extrême ont forcé les travailleurs à accepter une rémunération au-dessous du salaire minimum.

La semaine de travail standard a duré 40 heures dans la filière non agricole et du service ; et 42½ heures dans le secteur agricole. La législation a déterminé que les travailleurs peuvent faire jusqu'à 20 heures supplémentaires par semaine, mais des employés ont souvent été tenus de travailler jusqu'à ce que les objectifs de production aient été atteints. Dans certains cas, ces heures supplémentaires n'ont été ni enregistrées ni payées.

Le gouvernement établit les normes pour la santé et la sûreté professionnelles pour les travailleurs et les lieux de travail. La CNAPS, l'équivalent de la Sécurité Sociale au pays, a mené des inspections et publié des rapports sur l'état des lieux de travail, les dangers pour la santé au travail, et les tendances parmi les accidents survenus au lieu de travail. Les 77 inspecteurs du travail du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ont seulement suffi pour couvrir les travailleurs adultes et enfants dans la capitale d'une manière efficace. Les travailleurs ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans risquer de perdre leur emploi tant qu'ils en informent leur superviseur. Toutefois, ce droit n'a pas toujours été respecté dans la pratique.